



# Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)

*Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif*

## Samedi 2 octobre - 17 Tichri

L'étude porte sur les 14 principes (Chorachim) qui ont conduit le Rambam dans l'énumération des commandements (613 Mitsvot)

## Dimanche 3 octobre - 18 Tichri

**Mitsva positive n° 1:** C'est le commandement qui nous incombe de croire en D.ieu, c'est-à-dire que nous devons croire qu'Il est à la fois l'origine et la cause de toute chose, Celui qui fait exister toute créature.

**Mitsva négative n° 1:** C'est le commandement qui nous interdit de croire en une autre divinité que l'Eternel.

**Mitsva positive n° 2:** C'est l'ordre qui nous a été enjoit de croire en l'unicité de D.ieu.

## Lundi 4 octobre - 19 Tichri

**Mitsva positive n° 3 :** C'est le commandement qui nous a été enjoit d'aimer D.ieu, qu'Il en soit glorifié.

**Mitsva positive n° 4 :** C'est le commandement qui nous a été ordonné de croire en D.ieu, loué soit-Il, en Le craignant et en Le révérent.

**Mitsva positive n° 9 :** C'est le commandement qui nous a été enjoit de sanctifier le Nom de D.ieu.

## Mardi 5 octobre - 20 Tichri

**Mitsva négative n° 63 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de profaner le Nom de D.ieu.

**Mitsva négative n° 65:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de détériorer les lieux consacrés au service divin, de détruire les livres sacrés, d'effacer le Saint Nom ou d'accomplir tout acte similaire.

**Mitsva positive n° 172:** C'est le commandement qui nous a été enjoit d'obéir à chaque prophète et de faire tout ce qu'il ordonne.

## Mercredi 6 octobre - 21 Tichri

**Mitsva négative n° 64:** C'est l'interdiction qui a été faite de mettre en doute les promesses et les menaces de sanction de l'Eternel, rapportées par Ses prophètes, en les mettant en doute alors que nous avons la preuve que ces derniers sont de vrais prophètes.

**Mitsva positive n° 8:** C'est l'ordre qui nous a été donné de ressembler à D.ieu autant que nous le pouvons.

**Mitsva positive n° 6:** C'est le commandement qui nous a été enjoit de rechercher la compagnie des Sages instruits dans la Torah, de se lier à eux afin de les imiter et d'adhérer à leur profession de foi.

**Mitsva positive n° 206:** C'est le commandement qui nous a été enjoit de nous aimer les

uns les autres comme nous nous aimons nous-mêmes.

## Jeudi 7 octobre - 22 Tichri

**Mitsva positive n° 207:** Il s'agit du commandement nous incombant d'aimer les étrangers.

**Mitsva négative n° 302:** Il nous est interdit de nous haïr les uns les autres.

**Mitsva positive n° 205:** Il s'agit du commandement nous incombant de réprimander son prochain qui commet une faute ou qui se prépare à le faire.

**Mitsva négative n° 303:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous humilier les uns les autres.

## Vendredi 8 octobre - 23 Tichri

**Mitsva négative n° 256:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous montrer dur envers les veuves et les orphelins.

**Mitsva négative n° 301:** C'est l'interdiction qui a été faite de colporter le mal.

**Mitsva négative n° 304:** Il nous est interdit de nous venger les uns des autres.

**Mitsva négative n° 305:** Il nous est interdit de garder rancune.

## Samedi 9 octobre - 24 Tichri

**Mitsva positive n° 11:** Il s'agit du commandement d'étudier la Torah et de l'enseigner.

## Dimanche 10 octobre - 25 Tichri

**Mitsva positive n° 209:** Il s'agit du commandement nous enjoignant de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.

## Lundi 11 octobre - 26 Tichri

**Mitsva négative n° 10:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

**Mitsva négative n° 47:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

**Mitsva négative n° 60:** C'est l'interdiction qui

nous a été faite de blasphémer le Grand Nom de l'Eternel.

**Mitsva négative n° 6:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de servir les idoles.

**Mitsva négative n° 5:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous prosterner devant une idole.

**Mitsva négative n° 2:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des idoles pour les servir.

**Mitsva négative n° 3:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des idoles destinées à être servies, même pour d'autres personnes et même si celui qui nous l'a demandé est un non-juif.

**Mitsva négative n° 4:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires, même si ce n'est pas dans le but de les adorer.

**Mitsva négative n° 15:** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva positive n° 186:** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoit d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville avec tout ce qui s'y trouve.

**Mitsva négative n° 23:** C'est l'interdiction qui nous a été faite de reconstruire une ville mise au ban.

**Mitsva négative n° 24 :** C'est l'interdiction qui a été faite de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

## Mardi 12 octobre - 27 Tichri

**Mitsva négative n° 16 :** Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 17 :** Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

**Mitsva négative n° 18 :** C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

**Mitsva négative n° 19 :** C'est l'interdiction

*Venez tous participer à la joie de Sim'hat Beth Hachoeva*

**SAMEDI 2 OCTOBRE À 22H**

BETH HABAD DE FLANDRE  
59, AVENUE DE FLANDRE - PARIS 19<sup>ÈME</sup>

**DIMANCHE 3 OCTOBRE À 20H**

SALLE DES FÊTES BETH HAYA MOUCHKA  
47/51, RUE PETIT - PARIS 19<sup>ÈME</sup>

**LUNDI 4 OCTOBRE À 20H**

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

**MARDI 5 OCTOBRE - HOCHAANA RABA À 20H**

PLACE DES FÊTES

## LE COIN DE LA HALA'HA

### Que fait-on à Souccot?

"Dans des Souccot, vous habiterez durant sept jours... afin que vos générations sachent que c'est dans des Souccot que J'ai fait habiter les enfants d'Israël lorsque Je les ai fait sortir du pays d'Egypte".

Chaque Juif prend ses repas dans une Souccah, une cabane recouverte de branchage, depuis mercredi soir 29 septembre 2004 jusqu'à Chémini Atséret inclus, c'est-à-dire jeudi après-midi 7 octobre. On essaiera d'habituer les petits garçons à prendre aussi leurs repas dans la Souccah. Les femmes ne sont pas astreintes à ce commandement. Il est recommandé d'avoir des invités dans la Souccah.

Avant d'y manger du pain ou du gâteau, ou d'y boire du vin, on dira la bénédiction adéquate suivie de la bénédiction: "**Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Léchéve Bassoucca**". "*Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné de résider dans la Souccah*".

Mercredi 29 septembre, on procédera au Erouv Tavchiline (littéralement: "Le mélange par les aliments"): on préparera une Matsa ou un pain ainsi qu'un mets cuit (viande ou poisson ou œuf). On récitera la bénédiction: **Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bemitsvotav Vetsivanou Al Mitsvat Erouv**. ("*Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné le commandement du Erouv*"). Puis on les mettra soigneusement de côté et on les consommera pendant un des repas de Chabbat.

Mercredi soir 29 septembre, après avoir mis quelques pièces à la Tsédaka (charité), à Paris avant 19 h 15, les femmes mariées allument au moins deux bougies (les jeunes filles et les petites filles allument une bougie) avec les bénédictions suivantes :

1) **Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Lehadlik Ner Chèl Yom Tov**. "*Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer les lumières de la fête*".

2) **Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Ché'héyanou Vékiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé**. "*Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as fait vivre et exister et parvenir à cette époque*".

Jeudi soir 30 septembre (à Paris après 20 h 19) elles allument les bougies avec les mêmes bénédictions à partir d'une bougie de 48 heures allumée avant la fête.

Vendredi 1er octobre, avant 19 h 11, elles allumeront comme d'habitude leurs bougies de Chabbat à partir de cette bougie de 48 heures avec la bénédiction:

**Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Leahadlik Ner Chèl Chabbat Kodech**. "*Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer les lumières du saint Chabbat*".

A partir de jeudi matin 30 septembre et jusqu'au mercredi 6 octobre inclus, on récite chaque jour la bénédiction sur les "quatre espèces" (cédrat, branche de palmier, feuilles de myrte et feuilles de saule):

1) "**Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Al Netilat Loulav**". "*Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné de prendre le Loulav*".

La première fois, on ajoute: 2) "**Barou'h Ata Ado-nay Elo-hénoù Mélé'h Haolam Ché'héyanou Vékiyemanou Vehigianou Lizmane Hazé**". "*Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as <Aucun> fait vivre et exister et parvenir à cette époque*".

Tous les soirs de Souccot, on organise, si possible dans la rue, une fête joyeuse, Sim'hat Beth Hachoeva.

F.L.

FABRICANT VENTE DIRECTE

### LAMYLERIE

DÉPÔTITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TIECA, DUNLOPILLO, MERKINS, SIMMONS

MATELAS GARANTIS SANS CHAATNEZ

**Matelas - Sommier  
Banquettes - Clic-clac  
Futons - Couettes  
Lits électriques**

Jusqu'à **50%** moins cher, que leurs équivalents griffés

Spécialiste du lit jumeaux conforme à la Hala'ha avec système d'assemblage exclusif

Fabricant depuis 70 ans, au service de la Communauté  
Spécialiste du lit jumeau avec assemblage exclusif

Ouvert du Dimanche au Vendredi Fermé le Samedi

**01 47 00 73 55**

3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris  
Métro: Voltaire ou Bastille

[www.lamylerie.fr](http://www.lamylerie.fr)

### AUX DÉLICES DE MAXIME

sous le contrôle du Beth Din de Paris

### PÂTISSIER - TRAITEUR

le N°1 du Petit Déj'

Petit Déj' 10€ par personne	68, rue Petit - Paris 19 <sup>ème</sup> Tel: 01 42 00 27 66
12 pièces par personne	177, rue de Crimée Paris 19 <sup>ème</sup>
Pièce montée offerte à partir de 100 personnes	Tel: 01 40 36 44 76 Port: 06 64 50 28 89

## NOUVEAU SÉMINAIRE pour JEUNES FILLES FRANÇAISES

*En plein cœur de Jérusalem*

Etudes de Kodech et de 'Hassidout de Haut Niveau

Enseignement & Encadrement assurés par des Rabbanim et Professeurs reconnus

Oulpan & Préparation aux Psychométriques (Etudes Supérieures)

Pension complète & Visites Ambiance exceptionnelle

**OR** Renseignements & Inscriptions **HAYA**  
à Paris: 01 47 20 27 52 / 01 39 90 75 65  
en Israël: (00972) 2 5639 169 / 5374 927

Du jamais vu!

Votre réception pour 17€ TTC

- Kemia sur table à volonté
- une viande au choix avec accompagnement
- un dessert au choix
- vin, boisson, service, nappage, verrerie

sous la surveillance du Rav Frankforter

Cohen EDEN

61, av. de l'Ermitage - 91800 Brunoy

Tél: 01 60 46 20 39

01 69 39 32 24

Port: 06 20 43 62 25

06 64 83 11 03

## Le Beth Loubavitch

a le plaisir de vous inviter au

22<sup>ème</sup> SIYOUM HARAMBAM

Conclusion de l'étude du Michné Torah, l'œuvre maîtresse du RAMBAM - MAÏMONIDE

instaurée à la demande du Rabbi de Loubavitch

EN PRÉSENCE DE RABBANIM ET DE NOMBREUSES PERSONNALITÉS

Lundi 1<sup>er</sup> novembre 2004 à 20h30  
au Théâtre Mogador

25, rue Mogador - 75009 Paris Métro: Chaussée-d'Antin ou Trinité

**AMBULANCES DAVID** Agréée n°79/1  
A votre service 24h sur 24h  
37 Av Parmentier - 75011 Paris - Tél : 01 43 55 53 72  
Assistance PARIS - PROVINCE - ETRANGER - Ambulances climatisées

# La Sidra de la Semaine

ב"ה



3

38<sup>ème</sup> année

→ SOUCCOT, CHEMINI ATSÉRET, SIM'HAT TORAH - CHABBAT BÉRECHIT - DU 15 AU 24 TICHRI 5765 / DU 30 SEPT. AU 9 OCT. 2004

## Editorial

### L'ultime réponse

**A**u cours des âges, les hommes ont cherché, avec anxiété, les moyens de leur protection. Soucieux de leur survie, ils ont bâti hautes murailles, châteaux et forteresses dont les ruines peuvent encore nous émouvoir quand monte le crépuscule. D'autres ont cru que la puissance serait leur meilleur rempart. Militairement, économiquement et politiquement, ils ont dominé le monde de leur temps et, parfois, les historiens égrènent le souvenir de leurs civilisations disparues. D'autres enfin ont eu, et quelquefois ont encore, la naïveté de croire que la violence des armes et le déchaînement des comportements barbares leur assureront la chimérique éternité à laquelle ils aspirent. Chacun sait que, même si un tel rêve vire souvent au cauchemar, il suffit que le jour se lève pour en dissiper les horreurs. Et immanquablement, il se lève.

C'est ailleurs que la peuple juif sait, depuis toujours, mettre sa confiance. Il a ainsi construit plus que d'orgueilleux palais ou de redoutables royaumes. Il a choisi un chemin que personne ne peut lui disputer. C'est cette semaine qu'il le reprend avec la certitude que donne la mémoire d'une pratique ancienne et éternellement nouvelle. C'est cette semaine que les fragiles cabanes couvertes de feuillage, les Souccot, nous accueillent pour la fête. Conscients des bouleversements du dehors, au fait des menaces d'un monde incertain, nous savons que c'est d'abord notre lien avec D.ieu qui assure notre pérennité. Certes, les parois de la Souccah peuvent paraître fragiles et son toit guère à même de résister aux furieux assauts des ennemis de toute humanité, pourtant ils ont, avec nous, traversé les siècles et rien n'a jamais pu les abattre.

Peut-être est-ce là aussi le mystère de l'espérance, toujours fragile et toujours vigoureuse, qu'est la marque de la civilisation. La Soucca est décidément un combat: celui des forces de la lumière contre celles de l'obscurité. Est-il dès lors étonnant que sa victoire jaillisse en mille éclats de joie lorsque Sim'hat Torah nous éclaire? La lumière est l'ultime réponse.

H. Nisenbaum

## Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

### Pouvoir voir la joie

**Deux offrandes : l'eau et le vin**  
Nos Sages déclarent: "celui qui n'a pas été témoin de la célébration de Sim'hat Beth HaChoévah n'a jamais vu la joie dans sa vie". Cela se réfère à la célébration qui accompagnait la libation d'eau, l'offrande d'eau dans le Beth Hamikdash, le Temple de Jérusalem, lors de la fête de Souccot. Durant cette célébration unique, les Sages "dansaient... avec des torches allumées, chantant des chants et des louanges et les Lévites jouaient de la harpe et de la lyre, des cymbales et des trompettes et d'innombrables instruments".

A bien des aspects, l'offrande de l'eau peut être mise en parallèle avec l'offrande de vin qui accompagnait les deux sacrifices quotidiens et le sacrifice additionnel de

Moussaf des jours de fête. En fait, la seule allusion de la Torah à l'offrande de l'eau apparaît dans sa description de l'offrande de vin. Néanmoins, à aucune de ces nombreuses occasions, il n'est évoqué de célébration exceptionnelle marquant les offrandes de vin. Paradoxalement, la plus grande manifestation de joie du peuple juif était associée à l'offrande de l'eau et non celle du vin.

**La joie limitée et la joie illimitée**  
Se basant sur le principe que nous devons remercier D.ieu pour tous les plaisirs que nous goûtons dans ce monde, nos Sages instituèrent les bénédictions avant de manger et de boire. Ils indiquèrent le statut particulier du vin, le degré auquel il donne du plaisir en composant une bénédiction spéciale à réciter avant de le consommer: Boré Peri

### → SOUCCOT

Horaires d'entrée de la fête	→ PROVINCE				Paris & Région Parisienne	
	29/09 avant	30/09 après	29/09 avant	30/09 après		
	> Stras.	18.57 20.01	> Nice	18.58 19.57	1 <sup>er</sup> soir: mercredi 29 septembre	
	> Lyon	19.07 20.07	> Nan/Me.	19.01 20.05	Entrée: avant 19h15	
	> Mars.	19.06 20.04	> Gren.	19.04 20.05	2 <sup>ème</sup> soir: jeudi 30 septembre	
	> Bord.	19.29 20.28	> Montp.	19.11 20.08	Entrée: après 20h 19	
	> Toul.	19.21 20.20	> Lille	19.13 20.19		

### → Chabbat 'HOL HAMOED SOUCCOT

Horaires d'entrée du Chabbat	→ PROVINCE				Paris & Région Parisienne	
					Entrée : 19h11 - Sortie : 20h15	
	> Strasbourg	18.53	> Nice	18.54	à partir du dimanche 26 septembre	
	> Lyon	19.03	> Nancy/Metz	18.57	Heure limite du Chema : 10h45	
	> Marseille	19.02	> Grenoble	19.00	Pose des Téléfines : 6h44	
	> Bordeaux	19.25	> Montpellier	19.07		
	> Toulouse	19.17	> Lille	19.09		

# Vivre avec la Paracha

— suite de la page 1 —

Haguafen. Par contre, ils ne considéraient pas l'eau qui est insipide comme donnant suffisamment de plaisir pour mériter une bénédiction particulière; ce n'est que lorsque quelqu'un boit de l'eau pour étancher sa soif qu'il faut faire une bénédiction.

L'eau et le vin représentent des approches différentes dans notre service de D.ieu. Le mot hébreu "Taam" a deux significations: "goût" et "raison". Le goût et la raison sont liés parce que la compréhension d'une idée intellectuelle produit une satisfaction tangible, ce qui n'est pas sans ressembler au plaisir que l'on tire de la consommation d'un aliment délectable.

Parce que le vin a un bon goût, il en est venu à symboliser le type de service parfumé par la compréhension. L'eau qui n'a aucun goût et est simple, symbolise le Kabbalat Ol, l'acceptation du Joug Divin, un engagement simple à accomplir la volonté de D.ieu, qu'on la comprenne ou non.

Généralement, nous ressentons du plaisir à accomplir une Mitsva que l'on comprend parce que cela nous permet d'apprécier les effets positifs produits par nos efforts. Par le même cheminement, quand nous ne comprenons pas les raisons des Mitsvot, il se peut que nous nous sentions moins accomplis. Bien que nous voulions obéir en tous temps à la volonté de D.ieu, généralement nous ne tirons pas autant de plaisir dans l'accomplissement de ces Mitsvot qui demandent de nous une acceptation inconditionnelle, que nous les comprenions ou non.

Mais il est des occasions où l'approche de Kabbalat Ol produit une satisfaction bien plus profonde que celle que nous ressentons par un service rationnel de D.ieu. Quand nous avons "soif", quand nous désirons nous unir à D.ieu, d'une manière qui transcende le faisceau limité de nos pensées et nos sentiments, nous tirons du plaisir de l'"eau", du Kabbalat Ol.

A ce niveau d'engagement, le plaisir d'accomplir les Mitsvot par Kabbalat Ol dépasse la satisfaction d'une approche rationnelle puisque la joie produite par notre compréhension est, par définition, limitée à notre niveau de compréhension. Plus notre savoir est grand, plus grand est le plaisir que nous en tirons. Là où notre savoir est limité, notre plaisir l'est également. Par contre, l'engagement du Kabbalat Ol qui résulte de la "soif" aboutit à un plaisir qui ne connaît pas de limite. Car lorsque nous nous engageons au-delà des limites de notre compréhension, nous nous lions avec les dimensions infinies de la Divinité. Cela apporte une joie qui dépasse complètement notre potentiel humain.

## La suite des Jours Redoutables

Dans ce contexte, Souccot et l'offrande de l'eau peuvent être considérés comme une étape dans le service divin qui a commencé à Roch Hachana. A Roch Hachana et Yom Kippour, nous acceptons la souveraineté de D.ieu et nous tournons vers Lui dans une Techouva (un retour à Lui) sincère. Ces jours nous poussent à pénétrer dans notre essence et à réveiller en nous-mêmes une "soif" d'entrer dans une relation profonde et totale avec

D.ieu. Cette "soif" est étanchée par le service de Kabbalat Ol que symbolise l'offrande de l'eau.

Les célébrations de Souccot sont une extension de la recherche de notre âme à Roch Hachana et à Yom Kippour. Parce que nous éveillons un engagement à D.ieu illimité, notre célébration est, de la même façon, illimitée.

## Une relation qui transcende le temps

Les offrandes de l'eau et du vin doivent toutes deux être apportées pendant le jour. Néanmoins, alors qu'une offrande de vin apportée la nuit était, de ce fait, invalide, cette restriction ne s'appliquait pas à l'offrande d'eau qui était a posteriori acceptable même la nuit.

Le jour et la nuit sont les métaphores classiques d'état de révélation et de voilement dans notre service divin. Un engagement rationnel, symbolisé par l'offrande de vin, n'est valable que pendant le "jour", quand on possède une conscience claire de la présence divine. Puisque l'engagement rationnel varie selon le niveau de la compréhension de l'individu, il s'affaiblit lorsque la conscience s'endort. Un engagement basé sur Kabbalat Ol, par contraste, résiste à toutes les saisons; il n'est pas ébranlé, même lorsque notre conscience est faible.

## Fusionner les deux approches

La signification particulière de l'offrande de l'eau ne minimise pas le rôle de l'offrande du vin. Toutes deux étaient requises dans le Beth Hamikdash. De la même façon, dans le domaine personnel, chaque mode de service complète l'autre. Alors que la base de notre service de D.ieu doit être celui de Kabbalat Ol, cet engagement simple et irrationnel est rehaussé et intensifié par une relation consciente avec D.ieu.

Un engagement qui existe au-delà des limites de notre compréhension n'est pas suffisant. Pour que notre relation avec D.ieu soit complète, elle doit être intériorisée jusqu'à ce qu'elle pénètre et intègre toutes nos facultés et cela inclut nos esprits.

## La clé du bonheur

Souccot est "le moment de notre réjouissance", une célébration longue d'une semaine qui comprend un cycle de temps complet et influence toutes les semaines à suivre, imprégnant de joie et de plaisir tous les aspects de notre service divin.

Bien que le Beth Hamikdash soit détruit, nous pouvons vivre au moins dans une certaine mesure, la joie de Sim'hat Beth HaChoevah en commémorant l'offrande de l'eau avec des célébrations tout au long de la fête de Souccot. Participer à ces célébrations crée en nous le potentiel de voir "la joie" dans toute l'année à venir.

Cette joie inclura aussi les célébrations ultimes de l'Ere de la Rédemption. A cette époque, le service du sacrifice sera renouvelé et avec des cœurs joyeux nous apporterons à la fois des offrandes d'eau et de vin dans le Beth Hamikdash. Que cela ait lieu dans le futur immédiat!

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 66 C Av. des Champs-Élysées 75008 Paris  
Directeur de la publication: Y. Benhamou Impression: Imprimerie de Chabrol 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris ISSN 1762 - 5440

## → CHEMINI ATSÉRET & SIM'HAT TORAH

Horaires d'entrée de la fête

### → PROVINCE

	06/10 avant	07/10 après	06/10 avant	07/10 après	
> Stras.	18.43	19.47	> Nice	18.47	19.44
> Lyon	18.53	19.53	> Nan./Me.	18.46	19.51
> Mars.	18.53	19.51	> Gren.	18.51	19.52
> Bord.	19.16	20.15	> Montp.	18.59	19.56
> Toul.	19.09	20.07	> Lille	18.58	20.04

Paris & Région Parisienne

1<sup>er</sup> soir: mercredi 6 octobre

Entrée: avant 19h00

2<sup>ème</sup> soir: jeudi 7 octobre

Entrée: après 20h 05

## → Chabbat Parachat BÉRÉCHIT

Horaires d'entrée du Chabbat

### → PROVINCE

> Strasbourg	18.39	> Nice	18.43
> Lyon	18.50	> Nancy/Metz	18.42
> Marseille	18.50	> Grenoble	18.47
> Bordeaux	19.12	> Montpellier	18.56
> Toulouse	19.06	> Lille	18.54

Paris & Région Parisienne

Entrée : 18h56 - Sortie : 20h01

à partir du dimanche 3 octobre

Heure limite du Chema : 10h50

LE 17 FÉVRIER 2005

les pièces en Franc  
déposées dans votre boîte de Tsédaka  
vont perdre définitivement leur validité



20

2F

Merci de les rapporter rapidement au **Beth Loubavitch** 8, rue Lamartine - Paris 9<sup>ème</sup>  
ou  
de nous contacter par téléphone au 01 45 26 87 60

5

ou

10

1F

50

Nous nous ferons un plaisir  
de venir les chercher

## La fête de l'espoir dans le ghetto de Kovno

Cela fait plus de 3300 ans que le peuple juif a été libéré d'Égypte. Durant quarante ans, il erra dans le désert où il érigea de fragiles cabanes appelées "Souccot".

Les Juifs du monde entier commémorent ceci chaque année en prenant tous leurs repas durant sept jours dans des "Souccot".

L'autre Mitsva de Souccot est de bénir ensemble les quatre espèces: le Loulav (branche de palmier), l'Éthrog (cédrat), les Hadassim (branches de myrthe) et les Aravot (branches de saule).

Durant la Seconde Guerre Mondiale, l'armée nazie avait conquis la région de Kovno. Des centaines de milliers de familles juives furent parquées dans le ghetto dans des conditions effroyables de promiscuité et de famine.

Avec toutes les destructions et les bombardements alentour, les réfugiés du ghetto avaient à leur disposition bien trop de bois, suffisamment pour construire leurs Souccot. Mais comment se procureraient-ils les quatre espèces?

Un événement inexplicable se produisit alors. Les Allemands savaient qu'à Vilna et Kovno se trouvaient des usines qui pourraient être mises à contribution pour l'effort de guerre. Ils obligèrent donc les Juifs à travailler comme esclaves pour produire les armes et les bombes. Les ouvriers devaient aussi réparer les machines.

Quelques jours avant Souccot 1943, les Juifs de Kovno se demandaient comment ils pourraient réciter la bénédiction "Chéhé'héyanou" ("Qui nous as fait vivre")

sur la Mitsva des Quatre Espèces: c'était la prière de la vie!

La loi stipule qu'on ne récite pas la bénédiction et qu'on ne secoue pas les Quatre Espèces quand Souccot tombe un Chabbat. Les Juifs de Kovno se trouvaient face à un dilemme. En effet, les ingénieurs juifs de Vilna se rendraient à Kovno pour réparer les machines: ils apporteraient avec eux les Quatre Espèces, mais seulement pour un jour: le Chabbat.

On demanda au Rav de Kovno si on pouvait, exceptionnellement, accomplir la Mitsva le Chabbat: Rav Avraham Dov Ber Kahane Shapiro ne put répondre à la question à cause de sa maladie. On se tourna alors vers Rav Ephraïm Oshry avec cette question qui ne pouvait être imaginée que dans cette période de cauchemar qu'était la Shoah.

Rav Oshry ne put trouver de jurisprudence à ce sujet dans les livres dont il disposait. Néanmoins il avait un élément de réponse: "Oui, il y a des occasions où on peut accomplir la Mitsva des Quatre Espèces même quand Souccot tombe un Chabbat!"

Cependant il lui était interdit par la Torah de donner une permission explicite. Les gens avaient besoin de garder le moral mais un Rav ne pouvait trancher contrairement à la Torah. La décision reposait entre leurs mains.

Des milliers de Juifs se précipitèrent ce Chabbat vers l'usine où on avait caché ces Quatre Espèces. Les yeux embués de larmes, ils récitèrent les deux bénédictions, en particulier celle de "Chéhé'héyanou", la

prière par laquelle on remercie D.ieu d'avoir accordé la vie pour encore une journée: mais jusqu'à quand?

Leurs larmes douces-amères avaient meilleur goût que les pommes douces trempées dans le miel à Roch Hachana. Les Juifs de Kovno étaient bien conscients que c'était sans doute la dernière fois qu'ils voyaient un Loulav et un Ethrog: ils savaient remercier D.ieu pour leur avoir donné cette dernière chance.

\*\*\*

Quand Souccot arrive, je me demande toujours quelle est vraiment la loi. Nul ne semble connaître la réponse bien que Maïmonide stipule que, dans le Temple de Jérusalem, on accomplissait la Mitsva des Quatre Espèces même le Chabbat.

Mais je sais que je suis en admiration respectueuse devant la "Emouna", la foi qui animait ces Juifs qui ne voulaient renoncer à aucune Mitsva, même dans ces conditions inhumaines.

Alors ce Souccot, quand on vous proposera dans la rue, dans l'avion, dans la synagogue de prendre tout contre vous ces Quatre Espèces et de réciter les bénédictions adéquates, remerciez D.ieu de tout votre cœur pour la vie qu'Il vous accorde, pour avoir le privilège de vivre dans une époque où les Juifs sont libres de pratiquer leur religion.

Rav Eli Hecht – Californie  
"Lehaim"

traduit par Feiga Lubecki

### Etincelles de Machia'h

■ Dix questions / réponses sur la résurrection des morts (XI)

**Question:** Comment sera la vie après la résurrection des morts?

**Réponse:** Dans le monde d'après la résurrection, la vie n'aura plus le même sens matériel; on n'y mangera plus, n'y boira plus, la jalousie n'y existera plus etc. Les Justes "sont assis, leur couronne sur la tête et jouissent d'un rayonnement de la Présence Divine". Ils ne retourneront jamais à la poussière mais vivront éternellement.

(d'après "Techouvot Oubiourim", sec. 11) H.N.

Comme chaque année,  
**1e Beth Loubavitch**

est à votre disposition  
pour procéder gracieusement à la

### BÉNÉDICTIONS SUR LE LOULAV

auprès des personnes âgées,  
malades, hospitalisées ou autres...

N'attendez pas la dernière minute,  
contactez-nous au

**01 45 26 87 60**

pour nous communiquer  
vos coordonnées

## Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide): Suite

pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

**Mitsva négative n° 20** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

**Mitsva négative n° 21** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

**Mitsva négative n° 26** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prophétiser au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 28** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 27** : C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie

**Mitsva négative n° 29** : Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

**Mitsva négative n° 14** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

**Mitsva négative n° 8** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques des détenteurs de l'esprit d'Ov (par lequel on évoquait les morts).

**Mitsva négative n° 9** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre . Voici en quoi il consiste: on prend l'os d'un oiseau dont le nom est "Yido'a", on le met dans la bouche, on brûle des aromates, on fait des invocations et certains rites jusqu'à ce qu'on se trouve dans une sorte de léthargie et tombe en transes et qu'on prédise alors l'avenir.

**Mitsva négative n° 7** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molo'h.

### Mercredi 13 octobre - 28 Tichri

**Mitsva négative n° 11** : Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Eternel.

**Mitsva négative n° 12** : Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Eternel.

**Mitsva négative n° 13** : Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir, même si c'est dans l'intention de servir D.ieu car c'est de cette manière que les idolâtres adoraient leurs dieux.

**Mitsva positive n° 185** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de détruire tout culte et temple païen.

**Mitsva négative n° 25** : Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

**Mitsva négative n° 22** : Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

**Mitsva négative n° 48** : Il nous est interdit de conclure une alliance avec les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie. Il s'agit des sept peuples.

**Mitsva négative n° 50** : Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

**Mitsva négative n° 51** : Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habités par leur hérésie.

**Mitsva négative n° 30** : Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

**Mitsva négative n° 33** : Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

**Mitsva négative n° 31** : Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

**Mitsva négative n° 32** : Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, "aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons".

### Jeudi 14 octobre - 29 Tichri

**Mitsva négative n° 35** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

**Mitsva négative n° 38** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de demander des informations aux morts.

**Mitsva négative n° 36** : Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

**Mitsva négative n° 37** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

**Mitsva négative n° 34** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de pratiquer la magie.

**Mitsva négative n° 43** : Il est interdit de se raser les tempes, ainsi qu'il est dit: "Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure".

**Mitsva négative n° 44** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous raser la barbe, laquelle se compose de cinq parties: la mâchoire supérieure droite, la mâchoire supérieure gauche, la mâchoire inférieure droite, la mâchoire inférieure gauche et le menton.

**Mitsva négative n° 40** : C'est l'interdiction qui a été faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

**Mitsva négative n° 39** : C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de porter des habits d'hommes et de se parer de leurs bijoux.

**Mitsva négative n° 41** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'imprimer sur notre corps une marque quelconque, qu'elle soit bleue, rouge ou de n'importe quelle couleur, à la manière des idolâtres.

**Mitsva négative n° 45** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous taillader le corps, comme le font les idolâtres.

**Mitsva négative n° 171** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort, comme le font les idiots.

### Vendredi 15 octobre - 30 Tichri

**Mitsva positive n° 73** : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)

## LE NOUVEAU CYCLE ANNUEL

d'étude du Rambam commence  
le 29 septembre 2004 - 14 Tichri 5765

### C'EST L'OCCASION DE VOUS Y ASSOCIER

En y participant, vous vous unissez à tous ceux qui le font déjà  
dans le monde entier.

Pour cela le Séfer Hamitsvot est disponible en français:

- Une nouvelle édition vient de paraître. En vente au Beth Loubavitch.
- la Sidra de la semaine vous en propose, chaque semaine, un résumé
  - Actu J publie également un résumé
  - Sur Internet: [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)

Pour le cycle de 3 chapitres,  
procurez-vous le calendrier d'étude au Beth Loubavitch  
et retrouvez l'étude d'1 chapitre sur le site [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr)